

ARRETE N° 2026-023
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Baguer-Morvan,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme COMMEREUC Sylvie en qualité d'adjointe au maire,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à Mme COMMEREUC Sylvie, 1^{ère} adjointe au maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné à Mme COMMEREUC Sylvie, 1^{ère} adjointe au maire, délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires sociales, l'emploi, la solidarité et les affaires scolaires. A ce titre, Mme COMMEREUC Sylvie sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées, aux affaires scolaires et au personnel communal en rapport avec sa délégation.

Article 2 : Il est donné à Mme COMMEREUC Sylvie, 1^{ère} adjointe au maire, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les pièces et actes suivants :

- tous actes relatifs à la gestion et à l'administration du centre communal d'action social ;
- visa des fiches de poste, ordres de mission, demandes de congés du personnel en rapport avec sa délégation.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme COMMEREUC Sylvie, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires générales. Par cette délégation, Mme COMMEREUC Sylvie, 1^{ère} adjointe au maire, pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires générales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en est arrêté à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Baguer-Morvan,
le 20 mars 2026

Le Maire
Olivier BOURDAIS



Notifié le :
Signature de l'adjointe

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.